

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 février 2021

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la
présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : POLONIA Alexi



Objet de la délibération

Délibération n° 2021.24

**CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE LA DÉSIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC (CDSP)**

Il est rappelé que la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics est notamment soumise aux règles définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de passation régie par ces dispositions prévoit l'intervention d'une Commission de délégation de service public.

Aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, elle intervient à plusieurs reprises dans la procédure de dévolution pour :

- Examen des candidatures ;
- Dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres ;
- Examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci.

Conformément à l'article L. 1411-6, elle est également obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public « entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ». Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit :

- Du Maire ou son représentant qui en est président ;
- De trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Du comptable de la Commune et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- Eventuellement, avec voix consultative, de personnalités ou d'un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est rappelé que par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal avait déjà fixé les conditions de dépôt des listes et pris acte de l'élection des membres de la commission au scrutin de liste pour la durée du mandat des élus du Conseil municipal mais un audit juridique de cette délibération a mis en évidence sa fragilité liée au fait que le juge administratif considère habituellement que l'élection des membres de la commission de délégation de service public doit s'opérer en deux étapes distinctes par deux délibérations successives.

Dès lors, pour assurer la sécurité juridique de la procédure de passation du contrat de délégation de service public ayant pour objet de confier à un opérateur économique la gestion du bar restaurant « LA COVAGNE » il est préalablement proposé au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 18 juin 2020.

Il y aura ensuite lieu de procéder, dans une première délibération, à la fixation des conditions de dépôts des listes dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléant ;
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public;
- Le dépôt d'une liste unique est possible dès lors qu'il est précisé qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'assemblée délibérante;
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération du 18 juin 2020 relative à l'élection des membres de la CDSP
- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes :
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - o Les listes pourront être déposées sur le bureau du Président, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de DSP

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :